



# BODYFENCE

PAINT PROTECTION FILM



## GARANTIE

La garantie « BODYFENCE » d'HEXIS, s'applique à la gamme de produits BODYFENCE (hors accessoires), utilisés, transformés et mis en œuvre conformément aux recommandations écrites des Fiches Techniques et Fiches Pratiques (fiche de pose) HEXIS.

Cette garantie s'applique exclusivement après enregistrement en ligne, sur notre site internet, dans les 30 jours de l'acquisition d'une protection BODYFENCE.

Cette garantie prend effet à la date d'achat de la protection BODYFENCE (facture du poseur faisant foi).

Cette garantie couvre uniquement les défauts suivants : le jaunissement et le craquellement du produit.

### 1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Cette garantie s'applique à tout acquéreur particulier d'une protection BODYFENCE pour son véhicule personnel.

Pour que la garantie soit effective, l'acquéreur doit s'inscrire sur le site internet réservé à cet effet, dans les 30 jours suivant l'acquisition du produit. Il doit notamment renseigner la date d'achat de la protection BODYFENCE, le nom du poseur, le numéro de facture de pose et numéro de châssis.

Le film doit être posé par un professionnel (la pose par un poseur agréé BODYFENCE augmente la durée de cette garantie). Aucune pose effectuée par un particulier ne sera couverte par cette garantie.

La pose doit se faire sur une peinture d'origine et l'acquéreur doit suivre les conseils d'entretiens donnés pour le BODYFENCE.

Cette garantie n'est pas transférable. Seul l'acquéreur original du produit est couvert par cette garantie. La garantie cesse donc en cas de vente ou transformation du véhicule.

### 2. PÉRIODE DE GARANTIE

Hexis S.A. garantit ses films BODYFENCE (selon référence) pour une durée de 2 ans à une garantie à vie (selon la zone géographique concernée)\*.

La durée de garantie varie en fonction du film et des zones géographiques (voir tableau ci-après).

Lorsque le film **BODYFENCE B** ou **BODYFENCE M** est posé par un poseur agréé BODYFENCE, cette période de garantie peut être portée à 10 ans.

Zones climatiques	Zone 1 (référence)	Zone 2	Zone 3
Période de garantie <b>BODYFENCE B</b> et <b>BODYFENCE M</b>	7 ans	5 ans	2 ans
Période de garantie <b>BODYFENCE B</b> et <b>BODYFENCE M</b> (poseur agréé BODYFENCE)	10 ans	7 ans	3 ans
<b>BODYFENCE X</b> et <b>BODYFENCE P</b> (poseur agréé BODYFENCE)	A vie	A vie	A vie

Ces durées de garantie sont valables quelle que soit l'exposition du produit (aussi bien verticale qu'horizontale).

### 3. CE QUI EST GARANTI

Cette garantie couvre les défauts suivants : le jaunissement et le craquellement du produit.

Si le produit s'avère défectueux, HEXIS s'engage à remplacer gratuitement le produit incriminé.

Le produit sera, à la discrétion de l'acquéreur, livré, soit chez l'acquéreur, soit chez un poseur dont les coordonnées nous seront communiquées.

### 4. CE QUI N'EST PAS GARANTI

Les défauts d'aspect du film posé ne sont pas pris en compte dans cette garantie. En effet, seul le poseur du film BODYFENCE est responsable de l'aspect du produit une fois posé.

Si, avant la monte, le professionnel constate un défaut visuel présent dans le film ou l'adhésif, il est de sa responsabilité de ne pas le poser.

La pose par un particulier est exclue de cette garantie.

Dans le cadre de cette garantie, HEXIS ne garantit pas les paramètres suivants :

- le temps de pose ou de dépose du film,
  - le support et les dommages éventuels qu'il aurait pu subir,
  - la remise en état du support,
  - tout décollement du film, survenu dans les 14 jours suivant la pose, provoqués par un nettoyage du véhicule avec n'importe quel type de détergent,
  - les rayures et tous types de dégradations occasionnées au film après passage dans une station de lavage.
- HEXIS s'engage à remplacer la marchandise que nous reconnaissons défectueuse.

### 5. LIMITATIONS

La garantie HEXIS BODYFENCE s'applique aux produits HEXIS utilisés par des professionnels.

En aucun cas, cette garantie ne peut s'appliquer pour une pose effectuée par un particulier.

L'entretien du film devra impérativement être effectué à l'aide des produits d'entretien BODYRELOAD et BODYFINISH au minimum tous les quatre mois.

Effet climatique: la dégradation des matériaux est un phénomène naturel et inévitable. Une légère et progressive modification de la transparence, de la brillance, de légers décollements sur les bords, de légers pontages autour des rivets sont des phénomènes normaux qui n'entrent pas dans le champ de cette garantie.

Un usage de nos produits en dehors des indications stipulées sur les fiches techniques et sur les fiches de pose, entraîne la responsabilité du poseur pour tout risque découlant de cette utilisation ou application. Dans le cas d'une utilisation en dehors des spécifications des fiches techniques, des fiches de pose et des conseils d'entretien, il est de la responsabilité du poseur de déterminer l'adéquation entre le produit HEXIS et l'application, de déterminer les risques et/ou les obligations liés à cette application. Dans ce cas, le client final ne pourra, en aucun cas, se tourner vers HEXIS, pour une réclamation ou demande d'indemnisation entrant dans ce programme de Garantie.

#### \*DÉFINITIONS DES ZONES CLIMATIQUES

Zone géographique 1 :

Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Biélorussie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique (hors états cités en zone 2), Finlande, France métropolitaine, Géorgie, Groenland, Hongrie, Islande, Irlande, Italie (nord de Rome), Kazakhstan, Liechtenstein, Luxembourg, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays baltes, Pays bas, Pologne, Rép. Tchèque, Roumanie, Royaumes-Unis, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine,

Zone géographique 2 : Coeff 0,7

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Australie (Etats du sud), Bahamas, Barbade, Belize, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cap vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Corée, Costa Rica, Crète, Espagne, Equateur, Etats-Unis d'Amérique (Arizona, Floride, Nevada, Nouveau Mexique, Texas, Utah), Fidji, FWI, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iles Caraïbes, Italie (sud de Rome), Jamaïque, Japon, Kirghizstan, Laos, Lesotho, Macédoine, Malaisie, Maldives (les), Malte, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nouvelle Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Porto Rico, Portugal, République dominicaine, Sardaigne, Salvador, Singapour, Sri Lanka, Surinam, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Taïwan, Thaïlande, Timor oriental, Turquie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela, Vietnam.

Zone géographique 3 : Coeff 0,3

Algérie, Angola, Arabie Saoudite, Australie (Etats du nord et zones désertiques), Bahreïn, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Iraq, Iran, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Oman, Ouganda, Qatar, Rép. Centrafricaine, Rép. démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Sahara Occidental, Somalie, Soudan, Tchad, Tanzanie, Togo, Tunisie, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Toutes zones désertiques.

Toutes zones d'altitude supérieure à 1000 m.



#### SIÈGE SOCIAL

HEXIS S.A.  
Z.I. HORIZONS SUD  
CS970003  
34118 FRONTIGNAN CEDEX  
FRANCE

#### INFORMATIONS CONTACT :

[www.hexis-graphic.com](http://www.hexis-graphic.com)